

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

ARRÊTÉ

portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
ministériel

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, modifié par le décret n°2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2010 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, ensemble l'arrêté du 9 avril 2010 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 portant réduction du mandat des membres des comités techniques paritaires centraux, spéciaux, régionaux et ministériel et des comités d'hygiène et de sécurité correspondants du ministère de la culture et de la communication,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

- Le ministre de la culture et de la communication ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

au titre du syndicat CGT Culture :

- Valérie Renault ;
- Catherine Chouet ;
- Colette Ioan ;
- Roxane Sirven.

au titre du syndicat CFDT Culture :

- Kamal Hesni.

au titre du syndicat SUD Culture :

- Cédric Roms.

au titre du syndicat SNAC FSU :

- Frédéric Maguet.

Article 3

Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

au titre du syndicat CGT Culture :

- Elisabeth Mayeur ;
- Jean-Paul Leonarduzzi ;
- Dominique Fournier ;
- Luc Albessard.

au titre du syndicat CFDT Culture :

- Michèle Ducret.

au titre du syndicat SUD Culture :

- Sophie Aguirré.

au titre du syndicat SNAC FSU :

- Olivier Vo Tan.

Article 4

Les arrêtés du 3 novembre 2010 portant nomination des membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel sont abrogés.

Article 5

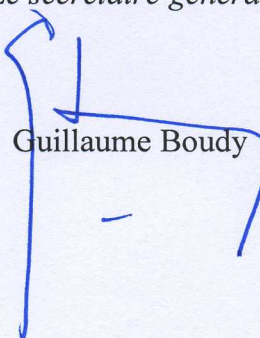
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le

13 JUIN 2012

Pour la ministre, et par délégation

Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'B'.

Guillaume Boudy